

du bien-être de la population. Pendant les années fiscales terminées le 30 juin 1887-88, les droits sur les billots de pins sont demeurés les mêmes. Durant l'année fiscale 1890, la taxe douanière était de \$2, ainsi que durant l'année fiscale 1891, jusqu'au 13 octobre 1890, date à laquelle les droits d'exportations ont été abolis, sans avoir été réimposés depuis. En 1890, les Etats-Unis par le tarif McKinley (ainsi appelé) pourvoient à certains droits d'importation dans ce pays sur le bois équarri et scié. Une clause dans le tarif en question prévenait l'imposition des droits les moins élevés et les plus récents, au cas où les pays étrangers imposeraient des droits d'exportations sur les produits forestiers en destination du marché américain. Cette clause eut pour effet la révocation par le parlement canadien des droits d'exportations imposés par la proclamation du 11 octobre 1890, lors de la mise en vigueur du tarif des Etats-Unis ; c'est-à-dire, le 6 octobre 1890, et les droits d'importation des Etats-Unis sur le pin blanc au lieu de demeurer comme par le passé à \$2, furent diminués à \$1. L'analyse du droit d'exportation démontre que depuis 1868, le montant réalisé a été de \$521,211, sur ce dernier, la somme de \$70,299 a été perçue avant 1871. Pendant cette dernière année les montants ont été divisés afin de faire une répartition équitable. Ceci laisse une somme de \$450,911, répartie comme suit : bois à bardeaux, \$43,034 ; bois à douves, \$6,912 ; billots de chênes, \$8,565 ; billots de sapins, \$185,734 ; billots de pins, \$206,666.

Les rapports du commerce et de la navigation démontrent que l'exportation des billots de pins, du 30 juin 1884 au 30 juin 1893, a été de 291,770 M. pds., soit une moyenne annuelle de 29,177 pds.

De 1884 à 1889, l'exportation s'est élevée à 21,880 pieds, soit une moyenne annuelle de 3,647 pieds excepté pour l'année 1889 qui montre une exportation de 10,839 pieds, quoique la taxe douanière fut de \$2 par M. pds., pour un tiers de l'année et de \$3 pour les deux autres. Dans l'année 1890, l'exportation des billots de pins s'est élevée à 32,144 M. pds., avec un tarif de \$2. En 1891, l'exportation a été de 36,699 M. pds., avec une taxe douanière de \$2, pour 3½ mois, après quoi ces droits furent révoqués. En 1892, sans aucune imposition de droits d'exportation, la quantité exportée, a été de 73,963 M. pds. ; en 1893, de 127,084 M. pds. ; et en 1894, l'exportation s'est élevée à 279,707 M. pds. Cette analyse semble indiquer que la demande des billots de pins à l'étranger a commencé à se manifester premièrement en 1889, époque à laquelle le droit d'exportation a été pour une certaine période de temps de \$3 ; que cette demande a augmenté rapidement en 1890, quand la quantité exportée a été trois fois plus considérable que pendant l'année 1889, quoique le droit d'exportation fut de \$2 ; et que, durant les trois dernières années, la demande s'est accrue considérablement : l'année 1894 montrant un total d'exportation de presque 26 fois plus élevé qu'en 1889. Le résumé démontrera que la proportion prépondérante de cette exportation de billots de pins vient de la province d'Ontario. Sur un total d'exportation de 560,436 M. pds., de billots de pin, pendant la période 1889-94, pas moins de 557,210 M. pds., provenaient d'Ontario. Ces exportations se font en partie de la baie Georgienne au Michigan.

957. Le total du commerce étranger du Dominion pendant l'année 1894, a été de \$369,554 moins que durant l'année 1892, et \$6,638,731 de moins